Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16397-DE-1-1

Mérignac

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 5 octobre 2026

Délibération n° 2026_155
REAFFECTATION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : **48**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Alain CHARRIER, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Anne-Eugenie GASPAR, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Patricia NEDEL, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Aimeric ENARD, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Alice HERBERT, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Christine MALKIEL, Emilie MARCHES, Michelle PAGES, Caroline VAN RENTERGHEM, Clément VANDECASTEELE, Franck YVONNEAU, Arnaud ARFEUILLE, Clémence NAVEYS-DUMAS, Preslia OKOU, Loan PANIFOUS, Loïc PEDELUCQ, Christine PEYRE, Clémence PINEAU , Alexandre POUZEAUD, Fatou THIAM, Alessandro DI SOMMA, Rémi COCUELLE, Gérard CHAUSSET, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Thierry MILLET, Denis ABRAND, Fatima AIT KEDDOUR, Aurelie DOULUT, Jimmy BOURLIEUX, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Thierry TRIJOULET, Véronique TREZEGUET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSEE AYANT DONNE UNE PROCURATION : **1**

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Claude MELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Amélie AUDOIT

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16397-DE-1-1

Madame Mauricette BOISSEAU, Adjointe au Maire Déléguée aux Relations publiques et aux Affaires militaires, rappelle à l'Assemblée que la délibération n°2025-010 du 15 décembre 2025 relative aux subventions de fonctionnement 2026 aux associations « administration générale, affaires militaires et publiques » prévoyait un unique versement au comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerres de Mérignac pour le compte de cinq autres associations d'anciens combattants.

A charge au comité d'entente d'affecter à chaque association le montant correspond à ses besoins selon une convention de mutualisation établie entre elles.

Les associations concernées étaient les suivantes :

- L'union nationale des combattants de Mérignac (UNC)
- La société des volontaires section Gironde
- La société nationale d'entraide de la Médaille militaire (SNEMM)
- La fédération de anciens combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)
- Les anciens combattants prisonniers de guerre d'Algérie, Maroc, Tunisie (ACPG)

Le montant mutualisé accordé s'élevait à 6600 €. Cette subvention n'a, à ce jour, pas été versée.

Afin de s'acquitter de ce paiement, il est proposé de revenir à un versement direct, individuel, à chaque association, réparti de la manière suivante au regard des versements effectués pour l'année 2025 :

Nom de l'association	**Montant attribué pour l'année 2026 (€)**
Union nationale des combattants de Mérignac	800
Société nationale d'entraide de la médaille militaire	550
Fédération de anciens combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie	1000
Anciens combattants prisonniers de guerre d'Algérie, Maroc, Tunisie	500
TOTAL	**2850**

Dans un souci de bonne administration des crédits publics, le solde de 3750 € correspondant d'une part, au montant de la subvention habituellement versée au comité d'entente pour 3550 €, d'autre part au montant de la subvention versée à la société des volontaires section Gironde pour 200€ est annulé.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-210 en date du 15 décembre 2025 relative aux subventions de fonctionnement 2026 aux associations « administration générale, affaires militaires et publiques »,

Vu l'avis de la commission Ressources-Economie-Emploi-Participation citoyenne en date du 24 septembre 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la réaffectation par un versement direct des subventions 2026 aux associations d'anciens combattants selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16397-DE-1-1

Nom de l'association	Montant attribué pour l'année 2026 (€)
Union nationale des combattants de Mérignac	800
Société nationale d'entraide de la médaille militaire	550
Fédération de anciens combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie	1000
Anciens combattants prisonniers de guerre d'Algérie, Maroc, Tunisie	500
TOTAL	**2850**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 49 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 5 octobre 2026







Amélie AUDOIT
Secrétaire de séance

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.